

Mr et Mme DABO Samba & WEISS Ornella

2 Allée du Faisan Doré

94420 Le Plessis Tréville

AVIS D'ECHEANCE

Indemnités d'occupation

Paris, le 28/12/2023

Période JANVIER 2024

Pour le bien : FOU01-004 situé à :

2 Allée du Faisan Doré

94420 Le Plessis Tréville

Terme : Avance

Cet avis est une demande de paiement

Il ne peut en aucun cas servir de reçu ou de quittance de loyer

LIBELLES	DEBIT
Loyer	680,00 €
Provisions pour charges	50,00 €

ECHEANCE EXIGIBLE AU 5 JANVIER 2024

730,00 €

COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT

REF : FOU01-004

PERIODE : JANVIER 2024

MONTANT A PAYER : 730,00 €

DATE D'EXIGIBILITE : LE 5 DU MOIS

Paieement après le 5 du mois :

Rappel par lettre simple : 9,00 €

Rappel par recommandé AR : 30,00 €

IBAN : FR76 1010 7001 7400 7190 2278 458 BIC : BREDFRPPXXX

4, Avenue du Bel Air
75 012 Paris
CARTE PROFESSIONNELLE CPI 7501 2016 000 014 142

WWW.AVICA-IMMOBILIER.COM

Service Gestion
Tél : 01 43 40 17 67
avica@wanadoo.fr

Mr et Mme DABO Samba & WEISS Ornella
2 Allée du Faisan Doré

94420 Le Plessis Tréville

QUITTANCE POUR LA PERIODE DE DÉCEMBRE 2023

Paris, le 28/12/2023

Pour le bien : FOU01-004 situé à :

2 Allée du Faisan Doré

94420 Le Plessis Tréville

LIBELLES	CREDIT
Loyer paiement de novembre 2023. (Vire	680,00 €
Loyer paiement de décembre 2023. (Vire	680,00 €
Charges paiement de novembre 2023. (Vi	50,00 €
Charges paiement de décembre 2023. (Vi	50,00 €

TOTAL QUITTANCE 1 460,00 €

La présente quittance est éditée sous réserve d'encaissement.

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tout supplément pouvant être dû en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toute poursuite qui aurait pu être engagée et de toute décision de justice qui aurait pu être obtenue.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre de location.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versés sur le présent terme même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-contre le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption de paiement de termes antérieurs.